

AFACCC – BULLETIN D'ADHÉSION 2020

Adhésion annuelle
Valide du 01/01/2020 au 31/12/2020

Association Loi 1901 affiliée à la Fédération des Associations de Chasseurs aux Chiens Courants (FACCC), fondée le 5 avril 1989

FORMULE D'ADHÉSION + REVUE

Individuelle ou sympathisant.....35€

Famille (2 personnes).....50€
▲ une seule revue est envoyée

Junior, 10 à 19 ans révolus, au choix :
 1ère année.....Gratuite
(joindre justificatif âge / copie carte d'identité)

Les suivantes :

de 10 à 17 ans révolus.....10€

de 18 à 19 ans révolus.....20€

ABONNEMENT SEUL À LA REVUE

(vous ne souhaitez pas adhérer)

Abonnement sans adhésion.....30€
4 numéros si souscription avant le 10/01/2020

AVANTAGES « ADHÉRENT »

- ✓ Abonnement à la revue Chien Courant
- ✓ Protection / Assistance juridique (sauf formule junior)
- ✓ Accès à nos concours et épreuves
- ✓ Assurance « Dommages aux Chiens de chasse » (souscription en option)
- ✓ Avantages commerciaux
- ✓ Boutique AFACCC

et tous les autres services fournis par
votre AFACCC départementale...

RÈGLEMENT

- Chèque
 Espèces
 Prélèvement
automatique récurrent

**JOINDRE OBLIGATOIREMENT
UN RIB**

Mandat de prélèvement SEPA

Montant de la cotisation débité automatiquement de votre compte bancaire à réception du mandat pour la première année puis entre le 1^{er} et le 15 janvier pour les échéances suivantes. Formule résiliable sur simple demande auprès du secrétariat national de la FACCC.

NOM, Prénom du débiteur :
Adresse :
Pays :

Identifiant créancier SEPA :
FR47ZZZ660316
FACCC
22, Rue des Tilleuls
39240 ARINTHOD

Compte débiteur : IBAN :
BIC : Paiement annuel
Fait à Signature :
Le / /20

En remplissant et signant ce formulaire de mandat, vous autorisez la FACCC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la FACCC.

**FORMULAIRE À RETOURNER À CETTE ADRESSE UNIQUE :
FACCC - 22 RUE DES TILLEULS - 39240 ARINTHOD**

PROTECTION JURIDIQUE DES ADHÉRENTS À LA FACCC - Extraits non contractuel

Vous êtes confronté à un litige au sujet de vos chiens courants? Contactez le secrétariat de la FACCC qui évaluera avec vous l'éligibilité de votre problème à notre protection juridique et vous indiquera la marche à suivre : **Téléphone : 03.84.48.02.43 / E-mail : facc.secretariat@orange.fr - Du lundi au vendredi de 09h00 à 16h30.**

DESCRIPTION :

Lorsqu'un litige sur un plan amiable ou judiciaire, vous oppose à un tiers dans le cadre de votre **activité de chasseur aux chiens courants ou de propriétaire de chiens courants** nous vous assistons et intervenons lorsque vous êtes fondé en droit dans les limites ci-après indiquées :

- **Protection de l'activité de chasseur ou de propriétaire de chiens courants** : Nous intervenons pour les litiges que vous rencontrez dans le cadre de cette activité face à toutes discriminations liées à l'utilisation de chiens courants, par exemple : Violation par une société de chasse des dispositions législatives ou réglementaires concernant la chasse aux chiens courants ; Adoption de dispositions restrictives à la chasse aux chiens courants ou à leur utilisation ; Limitation abusive du nombre de chiens autorisés à être utilisés ; Maltraitance, malveillance ; Relations litigieuses avec des tiers (Ex. : propriétaire de terrain, problèmes de voisinage...).
- **Garantie administrative** : Nous intervenons pour tous litiges que vous rencontrez et vous opposant à l'Administration (arrêtés préfectoraux, une collectivité territoriale, instances cynégétiques dans le cadre de l'activité garantie).
- **Garantie de défense pénale** : Nous intervenons lorsque vous êtes poursuivi pénalement (dépôt de plainte, citation directe, mise en examen) ou convoqué devant une commission administrative ou une juridiction disciplinaire, en qualité d'auteur, de coauteur ou de complice d'une contravention ou d'un délit **non intentionnel**, pour des faits commis dans le cadre de l'activité garantie.

PRESTATIONS GARANTIES EN CAS DE LITIGE :

- **La Consultation Juridique**, dès lors que vous êtes confronté à un litige et que vous n'avez pas déjà saisi votre avocat, notre juriste vous expose par écrit et par nos soins, les règles de droit applicables et vous donne un conseil sur la conduite à tenir.
- **L'Assistance Amiable**, dès lors que des démarches amiables sont envisageables, nous saisissons en votre nom directement l'adversaire et entreprenons une médiation.
- **L'Assistance Judiciaire**, lorsque le litige est porté devant une commission ou une juridiction, nous prenons en charge les frais et honoraires des intervenants notamment ceux de **votre avocat dont vous avez le libre choix** à hauteur des montants de garantie et du budget définis ci-dessous.

Vous ne devez pas saisir votre avocat sans accord préalable du service juridique de la FACCC.

LES DIFFERENTS BUDGETS DANS LE CADRE DE L'ASSISTANCE JURIDIQUE :

- **Montants de garantie (T.T.C) : 1 500 € TTC, pour l'ensemble des litiges survenus au cours d'une même année d'assurance.**
- **Budget amiable** : Il s'agit de la prise en charge, par nos soins, des diligences effectuées par l'ensemble des intervenants pendant la phase d'assistance amiable, **dans la limite de 300 € TTC.**
- **Budget judiciaire** : Il s'agit de la prise en charge, par nos soins, des diligences effectuées par l'ensemble des intervenants (expertise judiciaire, frais d'avoué, d'huissier de justice ou d'avocat,...) durant la phase d'assistance judiciaire, **dans la limite de 700 € TTC. L'indemnité allouée au titre de l'article 700 ou équivalent devra être restituée à la FACCC.**

LES FRAIS NON PRIS EN CHARGE :

- Les frais de déplacement et vacations correspondantes, lorsque l'avocat est amené à se déplacer en dehors du ressort de la Cour d'Appel dont dépend son Ordre.
- Les condamnations, les dépenses et frais exposés par la partie adverse, que le Tribunal estime équitable de vous faire supporter.
- Les cautions pénales ainsi que les consignations de partie civile.
- **Les frais engagés sans notre consentement pour l'obtention de constats d'huissier, d'expertise amiable ou de toutes autres pièces justificatives à titre de preuve, sauf cas d'urgence.**

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- **Toute action résultant de faits antérieurs à la prise d'effet de la garantie**, sauf si vous pouvez établir que vous étiez dans l'impossibilité d'en avoir connaissance avant cette date.
- Toute action découlant d'une **faute intentionnelle** de votre part.
- Les litiges relevant de la Cour d'Assises.
- Les actions ou réclamations dirigées contre vous en raison de dommages mettant en jeu votre responsabilité civile lorsqu'elle est garantie par un contrat d'assurance ou lorsqu'elle aurait dû l'être en exécution d'une obligation légale d'assurance.
- Les litiges vous opposant à la FACCC ou aux AFACCC.

Le réseau des 71 AFACCC (79 départements affiliés)

Ain (01)	Doubs (25)	Maine-et-Loire (49)
Aisne (02)	Eure (27)	Manche (50)
Allier (03)	Eure-et-Loire (28)	Marne (51)
Alpes du Sud (04/06)	Finistère (29)	Haute-Marne & Vosges (52/88)
Hautes-Alpes (05)	Gard (30)	Mayenne (53)
Ardèche & Drôme (07/26)	Gers (32)	Meurthe-et-Moselle & Meuse (54/55)
Ardennes (08)	Gironde (33)	Morbihan (56)
Ariège & Haute-Garonne (09/31)	Hérault (34)	Nièvre (58)
Aube (10)	Ille-et-Vilaine (35)	Oise (60)
Aude (11)	Indre (36)	Orne (61)
Aveyron (12)	Indre-et-Loire (37)	Puy-de-Dôme (63)
Bouches-du-Rhône (13)	Isère (38)	Pyrénées-Atlantiques (64)
Cantal (15)	Jura (39)	Hautes-Pyrénées (65)
Charente (16)	Landes (40)	Pyrénées-Orientales (66)
Charente-Maritime (17)	Loir-et-Cher (41)	Bas-Rhin & Haut-Rhin (67/68)
Cher (18)	Loire (42)	Rhône (69)
Corrèze (19)	Haute-Loire (43)	Haute-Saône & Territoire de Belfort (70/90)
Côte-d'Or (21)	Loire-Atlantique (44)	Saône-et-Loire (71)
Côtes-d'Armor (22)	Lot (46)	Sarthe (72)
Creuse (23)	Lot-et-Garonne (47)	Savoies (73/74)
Dordogne (24)	Lozère (48)	Deux-Sèvres (79)
		Tarn (81)
		Tarn-et-Garonne (82)
		Var (83)
		Vaucluse (84)
		Vendée (85)
		Vienne (86)
		Haute-Vienne (87)
		Yonne (89)

